



DECISION

**N° 07 /DA/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 12 MARS 2024
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE COTATION**

N°02/DC/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 08/02/2024 RELATIVE AUX TRAVAUX D'APPUI AUX REBOISEMENTS DES SITES DE NIOUA ET DE LAM – KONG-KONG – DAHAL DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;;
- Vu le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2024;
- Vu la Loi n° 2023 / 019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- Vu la Décision N°002/DM/C-F/SG/du 12 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Figuil,
- Considérant LA DEMANDE DE COTATION N°02/DC/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 08/02/2024 RELATIVE AUX TRAVAUX D'APPUI AUX REBOISEMENTS DES SITES DE NIOUA ET DE LAM – KONG-KONG – DAHAL DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

DECIDE:

Article 1^{er} L'Entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à la demande de cotation suscitée:

N°DC	Adjudicataire	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
02	ETS FOWANA FILS Tél : 696 38 40 68 / 672 20 5184	9 993 150	03 mois

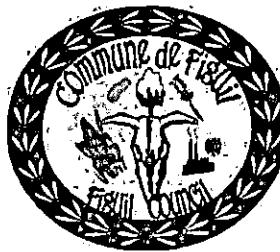
Article 2. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Figuil, le 12 MARS 2024

Ampliations :

- PREFET/ML
- MINMAP/ML
- DDMINDEVEL/ML
- DDMINEPDED/ML
- ARMP/NORD
- DD/MINEPAT/ML
- PRESIDENT CIPM/FGL
- RECEVEUR MUNICIPAL/FGL
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE





COMMUNIQUE

N° 07 /C/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 12 MARS 2024
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA DEMANDE DE COTATION

N°02/DC/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 08/02/2024 RELATIVE AUX TRAVAUX D'APPUI AUX REBOISEMENTS DES SITES DE NIOUA ET DE LAM – KONG-KONG – DAHAL DANS LA COMMUNE DE FIGUIL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FIGUIL COMMUNIQUE

Par décision N° 07 /DA/RN/D42/COMMUNE-FIGUIL/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2024 DU 12 MARS 2024

Article 1^{er}. L'Entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à la demande de Cotation suscitée:

N °DC	Adjudicataire	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
02	ETS FOWANA FILS Tél : 696 38 40 68 / 672 20 5184	9 993 150	03 mois

Ladite Entreprise est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué et au plus tard dans les **sept (07)** jours qui suivent, sous peine d'annulation à la Commune de Figuil pour l'établissement des Lettres Commandes y afférentes.

12 MARS 2024
Figuil, le

Ampliations :

- PREFET/ML
- MINMAP/ML
- DDMINDEVEL/ML
- DDMINEPDED/ML
- ARMP/NORD
- DD/MINEPAT/ML
- PRESIDENT CIPM/FGL
- RECEVEUR MUNICIPAL/FGL
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE

